

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 940

31 mars 2016

SOMMAIRE

Eastman Chemical Luxembourg Sàrl	45097	Mirabaud & Cie (Europe) S.A.	45112
Effelle SA	45099	M.M. SARL	45106
Energhe Lux S.A.	45101	Momentum Global Funds	45112
Energyhouse S.A.	45101	Multiwork Europe S.A.	45115
Eurofins Agrosociences Services LUX Holding	45091	Narcando S.A.	45074
Eurofins Support Services LUX Holding	45093	Narcando SPF S.A.	45074
European Automotive Investments Fund S.A.	45094	Netra S.A.	45120
Florea Invest S.A.	45102	Netra S.A.	45120
Goopi S.à r.l.	45103	New Bonna Via	45106
Gritch Sàrl	45104	Newgate S.A.	45113
HIGHSTREET Premium I PropCo II S.à r.l.	45088	NOAX	45115
IdVectoR Investment Management S.à r.l.	45088	Noro	45120
Lavenden Investments S.A.	45076	Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants ..	45120
Les Mares International S.A.	45109	Pylos Latin America	45087
Longwy Immo S.A.	45108	R.A.L. Development S.C.A. SPF	45088
Louvrier Investments Company 33 S.A.	45109	Sodeve S.A.	45084
LU.FE. S.A.	45107	Starmatic S.A.	45084
Luxnine S.A.	45109	Sun European Investment II S.à r.l.	45078
Maffay S.A., Société de gestion de patrimoine familial	45107	Tecoh Investissements S.à r.l.	45087
MFB International Holdings S.à r.l.	45112	Tolvera S.à r.l.	45119
M&G Capital S.à r.l.	45107	Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l.	45087
MHC	45113	Valeant International Luxembourg S.à r.l.	45087
		Voldeg S.A.	45091
		Wise Business Accounting S.A.	45091

**Narcando S.A., Société Anonyme,
(anc. Narcando SPF S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "NARCANDO SPF S.A.", avec siège social au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.515 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 13 mars 2000. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 774 du 20 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les deux cents (200) actions sur les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de cent mille euros (100.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "NARCANDO SPF S.A." en "NARCANDO S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} et l'article 22 des statuts de la Société;

2) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 4 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

3) Suppression de plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 19 décembre 2011 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur; et

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «NARCANDO SPF S.A.» en «NARCANDO S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 22 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NARCANDO S.A..»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 19 décembre 2011 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur, de sorte qu'il se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000.- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.P. Van Waelem, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. 2LAC/2015/30097. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007705/137.

(160006451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Lavenden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.582.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of the month of December;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of Malta "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", established and having its registered office in VLT 1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malta), registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C 59666,

here represented by Mr. Henrique DE SOUSA, employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "LAVENDEN INVESTMENTS S.A.", established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 176582, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in replacement of his then prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1387 of June 12, 2013

and whose articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of the said notary Carlo WERSANDT, on February 25, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1304 of May 21, 2014;

- 2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each, fully paid-up;
- 3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");
- 4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;
- 5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
- 6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;
- 8) That the Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 30, 2015;
- 9) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);
- 10) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 11) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 12) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.
- 13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société régie par les lois de Malte "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à VLT1171 La Valette, 5/1, Merchants Street (Malte), inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C 59666,

ici représentée par Monsieur DE SOUSA, employé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "LAVENDEN INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176582, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de son collègue alors empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387 du 12 juin 2013,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Carlo WERSANDT, le 25 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1304 du 21 mai 2014;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'“Actionnaire Unique”);

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 30 décembre 2015;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. DE SOUSA, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008458/117.

(160008240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Sun European Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 196.335.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty first December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

I. Commodore European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 187.627,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

II. Ensign European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 187.623,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

III. Plenium Partners. S.L., a company incorporated under Spanish law, having its registered office at calle Velázquez, 47-7° planta, Madrid, Spain,, registered with the Registro Mercantil de Madrid, under number B85-116671,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are all of the shareholders (collectively the "Shareholders") of Sun European Investment II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 196.335 and having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1539 dated 18 June 2015. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2266 dated 26 August 2015.

III. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

The appearing parties, represented as above mentioned, acknowledge having been fully informed of the resolutions to be taken pursuant to the following agenda:

Agenda

1. Creation of two (2) different classes of shares representing the share capital of the Company, each class of shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-), namely the "Class A Shares" and "Class B Shares", and providing for specific rights attaching to the "Class A Shares" and "Class B Shares" respectively, with respect to distributions and in the case of dissolution of the Company.

2. Conversion of all the existing shares of the Company into the respective classes of shares and allocation of the Class A Shares and the Class B shares among the Shareholders as a consequence of agenda item 1.

3. Amendment of articles 6, 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the decision of the Shareholders to create classes of shares pursuant to agenda items 1 and 2.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to allow for the possibility of establishing a share premium account.

5. Amendment of articles 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company in order to allow board members and shareholders to attend meetings by, inter alia, teleconference and videoconference and to further allow the board of managers of the Company to pass circular resolutions in writing.

6. Miscellaneous.

The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolved that (i) the share capital of the Company shall henceforth be represented by two (2) different classes of shares, each share of both classes having a nominal value of one euro (EUR 1,-), namely the "Class A Shares" and the "Class B Shares" and (ii) the same rights attach to all the classes of shares except that the allocation for the payment of distributions by the Company shall be different for the holders of the different classes of shares, as reflected in articles 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company as such articles are amended pursuant to the third resolution below.

Second resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders unanimously resolved to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into eleven thousand two hundred fifty (11,250) Class A Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) Class B Shares.

The Shareholders further unanimously decided that the Class A Shares and the Class B Shares are henceforth allocated among the Shareholders as follows:

- 7,857 (seven thousand eight hundred fifty-seven) Class A Shares owned by Commodore European Investment Co. I S.à r.l., pre-named;

- 3,393 (three thousand three hundred ninety-three) Class A Shares owned by Ensign European Investment Co. I S.à r.l., pre-named; and

- 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Class B Shares owned by Plenium Partners S.L., pre-named;

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders unanimously resolved:

- to replace the two first paragraphs of article 6 of the articles of incorporation of the Company by the following three paragraphs:

“The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by (i) eleven thousand two hundred fifty (11,250) class A shares (the “A Shares”) and (ii) one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (the “B Shares”), each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

Any reference made herein to a “share” or to “shares” shall be construed as a reference to any or all of the shares of the Company, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “member” or to “members”.

Each class of shares will have the rights as described in these articles of incorporation or in any shareholders agreement between the members from time to time (the “Shareholders Agreement”).”;

- to replace the two last paragraphs of article 11 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraphs:

“The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one in accordance with the following principles (the “Distribution Principles”):

- the holders of the Class B Shares shall be entitled to receive, in proportion to their respective holding of Class B Shares, an amount equal to four percent (4%) of the profits of the Company;

- the holders of the Class A Shares shall be entitled to receive, in proportion to their respective holding of Class A Shares, an amount equal to ninety six percent (96%) of the profits of the Company.”; and

- to amend paragraph 3 of article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows: “The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members in accordance with the Distribution Principles unless otherwise agreed from time to time between the members.”

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolved to add two new paragraphs at the end of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to allow for the possibility of establishing a share premium account and accepting equity and other contributions without the issue of shares or other securities of the Company, which paragraphs shall read as follows:

“In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the members unless otherwise agreed.

The Company may, without limitation, accept members' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the members without prejudice of the law or the present articles of incorporation”

Fifth resolution

In order to provide more flexibility regarding the manner in which decisions of the board of managers and the shareholders of the Company may be taken, the Shareholders unanimously resolved:

- to restate article 8 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

“The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute the Board. There may be managers of the category A (the “Managers A”, each individually a “Manager A”) and managers of the category B (the “Managers”, each individually a “Manager B”).

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. No resolution can be passed without the approval of at least a Manager A, if applicable. The chairman of the Board must be a Manager A, if applicable. In case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote.

One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the individual signature of the sole manager or, if several managers have been appointed, by the individual signature of a Manager A or by the joint signature of two managers (at least one of whom must be a Manager A, if applicable).

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

”; and

- to replace paragraph 5 of article 9 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraph:

“One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy-holder) shall be physically present at the registered office of the Company at meetings. A meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

I. Commodore European Investment Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 187627,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

II. Ensign European Investment Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 187623

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

III. Plenum Partners S.L., une société ayant son siège social à calle Velázquez, 47-7° planta, Madrid, Espagne, enregistrée auprès du Registro Mercantil de Madrid, Espagne, sous le numéro B85-116671,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les parties comparantes sont tous les associés (collectivement les «Associés») de Sun European Investment II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 196.335 et ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 15 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1539 du 18 juin 2015. Les statuts ont été modifiés pour la

dernière fois suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 24 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2266 du 26 août 2015.

III. Que le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux (2) catégories de parts sociales différentes représentant le capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à savoir les "Parts Sociales de Catégorie A" et les "Parts Sociales de Catégorie B" et prévision des droits spécifiques attachés aux "Parts Sociales de Catégorie A" et aux "Parts Sociales de Catégorie B" en cas de répartition et en cas de dissolution de la Société.

2. Conversion de toutes les parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales de catégorie respective et répartition des "Parts Sociales de Catégorie A" et des "Parts Sociales de Catégorie B" entre les Associés en conséquence du point 1. de l'ordre du jour.

3. Modification des articles 6, 11 et 12 des statuts de la Société résultant de la décision des Associés de créer des catégories de parts sociales conformément aux points 1. et 2. de l'ordre du jour.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de donner la possibilité de mettre en place un compte «primes d'émission».

5. Modification des articles 8 et 9 des statuts de la Société afin de permettre aux membres du conseil de gérance et aux associés de participer aux réunions par conférence téléphonique et vidéo conférence et également permettre au conseil de gérance de la Société d'adopter des résolutions circulaires par écrit.

6. Divers.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité que (i) le capital social de la Société est représenté par deux (2) catégories de parts sociales différentes représentant le capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à savoir les "Parts Sociales de Catégorie A" et les "Parts Sociales de Catégorie B" et (ii) les mêmes droits sont attachés à toutes les catégories de parts sociales sauf que l'allocation pour la répartition des distributions faites par la Société sera différente pour les porteurs des différentes catégories de parts sociales, tel que ceci apparaît aux articles 11 et 12 des statuts de la Société tels que modifiés à la troisième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, les Associés ont décidé à l'unanimité de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en onze mille deux cents cinquante (11.250) Parts Sociales de Catégorie A et mille deux cents cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie B.

Les Associés ont de plus décidé à l'unanimité que les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B sont désormais réparties parmi les Associés comme suit:

- 7.857 (sept mille huit cent cinquante-sept) Parts Sociales de Catégorie A détenues par Commodore European Investment Co. I S.à r.l., prénommée;

- 3.393 (trois mille trois cent quatre-vingt-treize) Parts Sociales de Catégorie A détenues par Ensign European Investment Co. I S.à r.l., prénommée; et

- 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie B détenues par Plenium Partners S.L., prénommée.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, les Associés ont décidé à l'unanimité:

- de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société par les trois paragraphes suivants:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par (i) onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et (ii) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Toute référence des présentes à une «part sociale» ou des «parts sociales» est à interpréter comme une référence à chacune ou toutes les parts sociales de la Société, en fonction du contexte et suivant le cas, et la même interprétation s'applique à une référence à un «associé» ou des «associés».

Chaque classe de parts sociales aura les droits tels que définis dans ces statuts ou dans tout pacte d'associés conclu entre les associés au fil du temps (le «Pacte».)»

- de remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 11 des statuts de la Société par les paragraphes suivants:

«Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti parmi les associés conformément aux principes suivants (les «Principes de Distribution»):

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont le droit de recevoir, en proportion de leur détention respective de Parts Sociales de Catégorie B, (i) un montant égal à quatre pourcent (4%) des bénéfices de la Société, plus (ii) un montant égal à un dividende préférentiel sous les conditions et limites prévues dans le Pacte;

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A ont le droit de recevoir, en proportion de leur détention respective de Parts Sociales de Catégorie A, (i) un montant égal à quatre-vingt-seize pourcent (96%) des bénéfices de la Société, moins (ii) un montant égal au dividende préférentiel attribué aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie B sous les conditions et limites prévues dans le Pacte.»

- de modifier le paragraphe 3 de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés conformément aux Principes de Distribution à moins que les associés en aient décidé autrement au fil du temps.»

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité de rajouter deux nouveaux paragraphes à la fin de l'article 6 des statuts de la Société afin de donner la possibilité de mettre en place un compte «primes d'émission» et d'accepter des fonds ou autres apports sans l'émission de parts sociales ou autres titres de la Société. Ces deux nouveaux paragraphes ont la teneur suivante:

«En plus du capital social, un compte «prime d'émission» pourra être mis en place, dans lequel sera transférée toute prime d'émission payée en rapport avec toute part sociale. Le montant de ce compte «prime d'émission» est à libre disposition des associés à moins qu'il en soit convenu autrement.

La Société peut, sans limitation, accepter la contribution des associés ou autres apports sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports dans un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les associés sans préjudice à la loi et aux présents statuts.»

Cinquième résolution

Afin de permettre plus de flexibilité concernant la manière selon laquelle les décisions du conseil de gérance et celles des associés de la Société peuvent être prises, les Associés ont décidé à l'unanimité:

- de reformuler l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil. Il peut y avoir des gérants de la catégorie A (les "Gérants A", chacun individuellement un "Gérant A") et des gérants de la catégorie B (les "Gérants B", chacun individuellement un "Gérant B").

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'accord d'au moins un Gérant A, le cas échéant. Le président du Conseil doit être un Gérant A, le cas échéant. En cas d'égalité de voix, la voix du président du Conseil, le cas échéant sera prépondérante.

Un gérant ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes qui prennent part à la réunion de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les gérants peuvent adopter par vote unanime une résolution circulaire en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmé par écrit qui constituent ensemble un procès-verbal approprié attestant une telle décision.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un Gérant A ou par la signature conjointe de deux gérants (dont un au moins doit être un Gérant A, le cas échéant).

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intermédiaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

- de remplacer paragraphe 5 de l'article 9 des statuts de la Société par le paragraphe suivant:

«Un associé ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes qui prennent part à l'assemblée de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme une participation en personne à

l'assemblée. Au moins un associé (ou son mandataire) doit être physiquement présent au siège social de la Société lors des assemblées. Une assemblée tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2016. Relation GAC/2016/235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016008716/312.

(160007975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Sodeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051660/10.

(160010594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Starmatic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.199.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held,

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Starmatic S.A (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 4, rue Dicks L-1417, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 150,000 (one hundred fifty thousand) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.199 incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 26, 2011 published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on August 20, 2011, number 1913. The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 9 March 2012, published in the Mémorial dated April 5, 2012, under number 891.

The Meeting is chaired by Mr Serge BERNARD, residing in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The Chairman appoints, as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RAMIER with professional address in Luxembourg Esch-sur-Alzette.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The bureau of the Meeting being thus constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;

3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration; and
4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the said attendance list that all (100%) of the shares representing the total subscribed capital of the Company are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

V. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to the Meeting and that they have been duly informed of the agenda of the Meeting.

VI. The present Meeting being regularly constituted, it may deliberate on the agenda items.

Thereupon, the Meeting, each time unanimously, passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Selenga S.A., a public limited liability company (*société anonyme*) having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, RCSL B142745, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

Third resolution

Following a discussion of the liquidator's responsibilities, the Meeting resolves to grant the liquidator the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator shall have corporate signature authority and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

He may accomplish all the acts provided for by Articles 144 to 147 of the Law without the need to request authorization of the general meeting in cases where it is otherwise required.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers as he shall determine and for the period of time he will fix.

The Company is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary.

No further items being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourns the Meeting.

Whereas, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, in the office of the undersigned notary, on the date first stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; and further states, at the request of the same appearing persons, that in case of any divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau signed, before and together with Us, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réuni

une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de Starmatic S.A, (la "Société"), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 150.000 (cent-cinquante-mille euro), dont le siège social est établi au 4, rue Dicks, L-1417, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.199 constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 Mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 20 Août 2011, no 1913. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont

été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par devant Maître Jean-Paul Meyers notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 Mars 2012, publié au Mémorial le 5 Avril 2012, no 891.

L'Assemblée est présidée par, Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg. Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Caroline RAMIER, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelés le Bureau. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination de la portée des pouvoirs du liquidateur ainsi que sa rémunération; et
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée à ce document pour être déposée auprès des autorités compétentes.

III. Que les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur sera annexées à ce document.

IV. Comme il ressort de la liste de présence, tous les actionnaires (100%) sont présents ou représentés à l'Assemblée, elle est régulièrement constituée.

V. Que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée et renoncent à toutes formalités de convocation ou autres.

VI. Que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société ainsi que de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société Selenga S.A, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 4, rue Dicks, L-1417, RCSL B142745, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Après discussions concernant les responsabilités du liquidateur, l'Assemblée décide d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en application des articles 144 à 148bis de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

Le liquidateur aura un pouvoir général de signature au nom de la Société et pourra engager celle-ci à l'égard des tiers, y compris en justice que ce soit en qualité de demandeur ou de défendeur.

Il pourra accomplir tous actes visés par l'Article 144 à 147 de la Loi sans avoir à demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où celle-ci serait requise.

Le liquidateur pourra renoncer à tous droits de propriété ou tout autres droits similaires, sûretés, actions en rescision; octroyer toute décharge, avec ou sans paiement, de l'inscription d'un nantissement d'une saisie-arrêt ou d'une saisie exécution ou toute autre opposition.

Le liquidateur est exempté d'inventaire et pourra se référer aux comptes de la Société. Il pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir, une partie de ses pouvoirs qu'il lui appartiendra de déterminer et pour la durée qu'il fixera.

La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers sans aucune limitation par la signature unique du liquidateur pour tous contrats ou actes, y compris ceux impliquant un fonctionnaire public ou un notaire.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présents ou représentés n'ayant demandé à intervenir, le Président lève alors la séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: EAC/2016/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051668/141.

(160009850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Tecoh Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051691/10.

(160010565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016051722/14.

(160010420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Valeant International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.340.188.094,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051723/10.

(160010161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Pylos Latin America, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 153.538.

Les statuts coordonnés au 22/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016051575/12.

(160010167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

HIGHSTREET Premium I PropCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 196.775.

Die Koordinierten Statuten vom 22. Dezember 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, der 15. Januar 2016.

Référence de publication: 2016051301/11.

(160009933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

IdVectoR Investment Management S.à r.l., Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.191.

Les statuts coordonnés au 21 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051306/10.

(160009757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

R.A.L. Development S.C.A. SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 196.329.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of R.A.L. Development S.C.A., SPF, a société en commandite par actions de gestion de patrimoine familial existing under Luxembourg law, having its registered office at 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.329 (the "Company") incorporated pursuant to a notarial deed on 6 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1538 on 18 June 2015. The articles of association have not been amended since.

The meeting was opened with Mr. Dominique FONTAINE in the chair, professionally residing at 142-144, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, who appointed as secretary Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr. Dominique FONTAINE, prenamed

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies from the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that thus no convening notices were necessary/and waived their right to be formally convened.

III. The present meeting is thus regularly constituted and could validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 21 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers and duties.
4. Determination of the remuneration of the liquidator.
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet dated 21 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr Gagik ADI-BEKYAN, born on 23 January 1951 in Erevan (Armenia), residing at 28 Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under her responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as she determines and for the period as she thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in her sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Fourth Resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Liquidator shall not receive any compensation for the accomplishment of her duties.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et un jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de R.A.L. Development S.C.A., SPF, une société en commandite par actions de gestion de patrimoine familial existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.329 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1538 en date du 18 juin 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique FONTAINE demeurant professionnellement au 142-144, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-11750 Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique FONTAINE, prénommé.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après signature par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'assemblée et qu'ainsi aucune convocation n'était nécessaire/ont renoncé à leur droit d'être convoqués formellement.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 21 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses obligations.
4. Détermination de la rémunération du liquidateur.
5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 21 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des actionnaires décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Gagik ADIBEKYAN, né à Erevan (Arménie), le 23 janvier 1951, et demeurant au 28, Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux actionnaires en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que le Liquidateur ne percevra aucune compensation pour l'accomplissement de sa gestion.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fontaine, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. 2LAC/2015/30211. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051578/141.

(160010238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Volldeg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051737/10.

(160009518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Wise Business Accounting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051742/10.

(160009611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Eurofins Agrosociences Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 129.408.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Agrosociences Services LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-1722 le 14 août 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-207 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS (54.400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 6.800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 6.800.000,-) à SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 6.900.000,-) par la création et l'émission de HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de TROIS MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.709.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et TROIS MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.609.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de HUIT CENTS (800) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.709.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 6.800.000,-) à SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 6.900.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) par la création et l'émission de HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.709.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et TROIS MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.609.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:
- la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE EUROS (EUR 3.709.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Agroservices Services LUX Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 6.900.000,-) représenté par CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENTS (55.200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052025/92.

(160010493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 153.149.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Support Services LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 mai 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-1403 le 8 juillet 2010. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-206 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) à QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.781.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.681.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de MILLE (1.000) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.781.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) à QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.781.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.681.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des MILLE (1.000) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les MILLE (1.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (EUR 3.781.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Support Services LUX Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-) représenté par QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à trois mille trois cent cinquante euros (EUR 3.350,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052030/90.

(160010491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

European Automotive Investments Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.761.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company European Automotive Investments Fund S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 177.761,

incorporated by deed of the undersigned notary on the 3rd of June 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1813 of July 27, 2013.

The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32.000.-), represented by three thousand two hundred (3.200) shares having a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on December 29, 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Chairman appoints as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The meeting elects as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on December 30, 2015, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company SANOFIT GROUP S.A., a company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 1019842.

A copy of the said report of the liquidator established on December 30, 2015, after having been signed "ne varietur" by all the members of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Report of the auditor-controller
- 2.- Discharge to the directors
- 3.- Discharge to the statutory auditor
- 4.- Discharge to the liquidator
- 5.- Closing of the liquidation

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company for the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the statutory auditor of the company for the execution of his mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme European Automotive Investments Fund S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.761,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1813 du 27 juillet 2013.

Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 30 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société SANOFIT GROUP S.A., une société existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1019842.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 30 décembre 2015 après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur
- 2.- Décharge aux administrateurs
- 3.- Décharge au commissaire aux comptes
- 4.- Décharge à donner donnée au liquidateur
- 5.- Clôture de la liquidation.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052032/147.

(160011161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Eastman Chemical Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.736.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Eastman Chemical EMEA B.V., a private company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 602-614, Fascinatio Boulevard, 2909 VA Capelle aan den IJssel, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce Rotterdam under number 33139782,

here represented by Me Caroline Halembert, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2015. Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Eastman Chemical Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67736 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 11 December 1998 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 161 on 11 March 1999. The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 13 December 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°670 on 1 April 2006.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 30 November 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated 30 November 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint Eastman Chemical B.V., a private company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 602-614, Fascinatio Boulevard, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce Rotterdam under number 27150948, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the Sole Shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company’s assets to the Sole Shareholder in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at 2,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Eastman Chemical EMEA B.V., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 602-614, Fascinatio Boulevard, 2909 VA - Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce de Rotterdam sous le numéro 33139782,

ici représentée par Me Caroline Halembert, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2015. La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l’associé unique (l’«Associé Unique») de Eastman Chemical Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67736 (ci-après la «Société»), constituée selon acte notarié du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 161 en date du 11 mars 1999. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié du 13 décembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 670 en date du 1^{er} avril 2006.

L'Associé unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a examiné l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 30 novembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 30 novembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer Eastman Chemical B.V., une société à responsabilité constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 602-614, Fascinatio Boulevard, 2909 VA -Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce de Rotterdam sous le numéro 27150948, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'Associé Unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.500.-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HALEMBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41889. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052034/119.

(160010917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Effelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 148.617.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf décembre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
se réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «EFFELLE S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 148617, (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, le 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2128 du 29 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra MOURTON, employée à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexandra MOURTON, prénommée.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que toutes les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 30 467.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MOURTON, E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42470. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016052038/67.

(160011103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 135.070.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 14 décembre 2015

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2016 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Jorge DE MORAGAS; administrateur de la Société.
- Monsieur Bruno FERRONI; administrateur de la Société;
- Monsieur Ugo PAPOCCHIA; administrateur de la Société;

L'Assemblée Générale prend acte du terme du mandat de Monsieur Nunzio PULVIRENTI en tant qu'administrateur et président de la Société avec effet au 14 décembre 2015.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Michele FERRO, né le 2 décembre 1965 à Savona (Italie) et demeurant au Findel Business Center Complexe B, Rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg) en tant qu'administrateur et président de la Société avec effet au 14 décembre 2015 jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2016 ou la nomination de leurs successeurs.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme réviseur d'entreprise de la Société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052044/24.

(160011149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Energyhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 154.031.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ENERGYHOUSE S.A.», ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.031, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1632 du 11 août 2010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie JURIN, Directeur juridique, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-8287 Kehlen, Zone Industrielle à l'adresse suivante: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem;
2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-8287 Kehlen, Zone Industrielle à l'adresse suivante: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Jurin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42070. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052045/56.

(16001184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Florea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.369.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FLOREA INVEST S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 29.369, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 66 du 16 mars 1989. Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 985 du 24 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, prénommé.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-cinq mille (35.000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept Euros trente-quatre Eurocent (EUR 867.627,34) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. 2LAC/2015/30116. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052089/52.

(160010640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Goopi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.003.

—
EXTRAIT

Il résulte de conventions de cession de parts sociales (la «Cession de Parts») en date du 12 et 13 janvier 2016 entre:

- Monsieur Avishay BEN NATAN-MUEHLRAD, né le 15 février 1952 à Jérusalem, domicilié à 29 Bernstein, IL-75503 Rishon Le Zion, Israel, détenant 1.388 parts sociales;

- Monsieur Oren MAURICE, né le 19 octobre 1975 à Afula (Israel), domicilié à 9 Klil Hahoreh st., Yoqneam Moshava, IL-20600 (Israel), détenant 1.388 parts sociales;

- Monsieur Ramy Nisim BAHAR, né le 8 Juillet 1960 à Beer Sheva (Israel) domicilié à 377 Nof Harim St., IL-42855 Olesh (Israel), détenant 1.388 parts sociales;

- Madame Irit Yael Dvora AGAM, née le 28 mai 1952 à Jérusalem (Israel), domiciliée à Simtat Goley Kenya 6, IL-6971706 Tel Aviv (Israel), détenant 2.084 parts sociales;

- Monsieur Eran TAL, né le 10 juillet 1973 à Jérusalem, domicilié à 4 Shulamit St Appartement 4, IL 6437115 Tel Aviv (Israel), détenant 2.084 parts sociales;

- Monsieur Arnon ORBACH, né le 2 mars 1947 à Tel Aviv (Israel), domicilié à 13, Emek Ayalon, IL-55029 Kiryat Ono (Israel), détenant 2.084 parts sociales;

- Monsieur Yoram BEN PORAT, né le 21 avril 1955 à Afula (Israel), domicilié à 13 Hohresh st., IL-46910 Kfar Shmaryahu 914000 (Israel), détenant 2.084 parts sociales;

(les «Cédants»)

ET

- la société GOOPI LTD, société à responsabilité limitée de droit anglais, établie et ayant son siège à Ignition Law, 9 Devonshire Square, Londres EC2M 4YD, dûment enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés d'Angleterre et des Pays de Galles sous le numéro 09927136 (le «Cessionnaire»)

QUE:

- les Cédants ont cédé leurs parts sociales respectives, d'une valeur nominale de un euro chacune, qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, représentant l'intégralité du capital social soit douze mille cinq cent parts sociales (12.500) parts sociales, au Cessionnaire.

Il résulte de cette Cession de Parts que le Cessionnaire détient désormais douze mille cinq cent parts sociales (12.500) parts sociales dans le capital social de la Société.

Suite à cette Cession de Parts Sociales, la répartition des parts sociales est modifiée comme suit:

GOOPI LTD 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2016052115/40.

(160011283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Gritch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 203.099.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Alain GRIGIONI, commerçant, né à Luxembourg le 18 avril 1961 (matr: 1961 04 18 158 75), demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon

Ici représenté par Monsieur Yves WALLERS, expertcomptable, demeurant professionnellement à Ettelbruck, 45, av JF. Kennedy,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 décembre 2015

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «GRITCH SARL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et le montage de pneus, de jantes et d'accessoires sous toutes ses formes ainsi que l'administration de biens meubles et immeubles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Alain GRIGIONI, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes

- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Alain GRIGIONI, prénommé, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon;

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yves WALLERS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22657. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur ff. (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052119/92.

(160010880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**New Bonna Via, Société à responsabilité limitée,
(anc. M.M. SARL).**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 29, rue Felix de Blochausen.
R.C.S. Luxembourg B 163.162.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Canio Marchione, né à Bari (Italie), le 9 décembre 1974, demeurant à L-1224 Luxembourg, 32, rue Ludwig Van Beethoven.

2) Madame Alexandra Plesescu, née à Suceava, Roumaine, le 26 septembre 1987, demeurant à L-2349 Luxembourg, 34, rue des Prés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Suite aux cessions de parts intervenues le 18 décembre 2015 et dont une copie restera annexée aux présentes, la répartition des 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est la suivante:

- Monsieur Canio Marchione, prénommé:	
cinquante-et-une parts	51
- Madame Alexandra Plesescu, prénommée:	
quarante-neuf parts	49

Monsieur Canio Marchione, en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter ces cessions de parts au nom de la Société.

II.- Les comparants, en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée M.M. S.à r.l., avec siège social à Remich, constituée suivant acte notarié du 10 août 2011, publié au Mémorial C, numéro 2572 du 24 octobre 2011, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en «New Bona Via» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «New Bona Via», société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Remich à L-1243 Luxembourg, 29, rue Felix de Blochausen.

L'article deux des statuts est modifié en conséquence comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Madame Alexandra Plesescu, prénommée, aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée.

La Société est donc gérée par les deux gérants suivants:

- *Gérant technique*

Madame Alexandra Plesescu, prénommée.

Gérant administratif

Monsieur Canio Marchione, prénommé.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MARCHIONE, A. PLESESCU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42352. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052268/59.

(160010515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

M&G Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37/a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.467.

Les statuts coordonnés au 23/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016052270/12.

(160011317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Maffay S.A., Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 172.280.

EXTRAIT

Il est à noter que depuis le 21 décembre 2015, l'adresse professionnelle de Martine Gerber-Lemaire, Stéphane Hadet et Gérard Maîtrejean, administrateurs de la Société a changé et est désormais la suivante:

Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange-Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016052271/15.

(160010712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

LU.FE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.791.

Extrait des résolutions prises en date du 04 Janvier 2016

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Monsieur Angelo Saracino, né le 2 Mai 1983 à Crotone, Italie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 Janvier 2016.

LU.FE. S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016052255/15.

(160010946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Longwy Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 143.202.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LONGWY IMMO S.A., avec siège social à L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 143.202, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Esch/Alzee, en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2967 du 16 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien SPIROUX, administrateur de société, demeurant à B-4130 Esneux, 26 Avenue Souguenet.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

que le capital social de la société est de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUROS) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.-EUROS) chacune.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Julien SPIROUX, Jean-Claude SPIROUX, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22642. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052254/59.

(160011019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Louvrier Investments Company 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 193.884.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la société LOUVRIER INVESTMENT COMPANY 33 SA en date du 2 janvier 2016 que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016052228/13.

(160011817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Luxnine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.565.

—
Extrait des résolutions prises en date du 04 Janvier 2016

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Monsieur Cédric Finazzi, né le 24 Février 1981 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 Janvier 2016.

LUXNINE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016052230/15.

(160010997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Les Mares International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.038.

—
L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Gabrielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "LES MARES INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107038, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 767 du 1^{er} août 2005.

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La Présidente désigne Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée (le "Bureau") ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. d'approuver le bilan intérimaire de la Société arrêté au 31 décembre 2015;
2. de transférer le siège social statutaire, du siège réel, du lieu du principal établissement et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Galerie Marchande Géant Barneoud, Plan de Campagne, F-13170 Les Pennes Mirabeau, une telle devant être prise à l'unanimité des votes de tous les actionnaires de la Société, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, et en conséquence pour la Société, d'adopter la nationalité française, le transfert du siège et le changement de nationalité ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence;
3. de fixer le nouveau siège de la Société au Galerie Marchande Géant Barneoud, Plan de Campagne, F-13170 Les Pennes Mirabeau;
4. de décider de conserver la dénomination sociale de la Société "LES MARES INTERNATIONAL", une fois le siège social de la Société transférée en France;
5. de décider de conférer à tout administrateur de la Société ou à tout employé de la société "SGF Group S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, tous les pouvoirs nécessaires et étendus pour présenter les déclarations fiscales et faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence;
6. d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société, avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
7. de décharger les administrateurs et le commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
8. de nommer les nouveaux administrateurs de la société, avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
9. d'autoriser tout administrateur ou toute autre personne mandataire, chacun individuellement, d'entreprendre toute procédure nécessaire, d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, afin d'assurer la bonne continuation de la Société en tant que société par actions simplifiée régie par les lois françaises et d'adopter de nouveaux statuts en accord avec les lois française et la cessation de la Société en tant que société anonyme luxembourgeoise;
10. divers.
 - B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
 - C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.
 - D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
 - E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, sans dissoudre la Société, le siège social statutaire, le siège réel, le lieu du principal établissement et l'administration centrale de la Société sans dissolution, mais par continuation de la personnalité juridique, du Grand-Duché de Luxembourg vers Galerie Marchande Géant Barneoud, Plan de Campagne, F-13170 Les Pennes Mirabeau, et de faire adopter par la Société la nationalité française, sans toutefois que ce transfert de siège et de changement de nationalité ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence.

L'Assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction, ni réserve le bilan intérimaire de la Société, arrêté au 31 décembre 2015.

Ces états financiers sont considérés comme bilan de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme bilan d'ouverture en France.

Un copie de ce bilan intérimaire, après avoir été signée "ne varietur" par tous les membres du Bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du nouveau siège social de la Société à Galerie Marchande Géant Barneoud, Plan de Campagne, F-13170 Les Pennes Mirabeau,

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société conservera sa dénomination actuelle "LES MARES INTERNATIONAL", une fois que le transfert du siège social vers la France est devenu effectif.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société française, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs nécessaires et les plus étendus à conférer à un administrateur de la Société ou à une personne employée de la société "SGF Group", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, tous les pouvoirs nécessaires et étendus pour faire opérer la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription délivré par le Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet à la date de radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant que président:

- Monsieur Simon TIMSIT, dirigeant de sociétés, né 20 janvier 1941 à Lyon (France), demeurant à B-1050 Bruxelles 251, avenue Molière (Belgique);

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser tout administrateur ou toute autre personne mandataire d'entreprendre, chacun individuellement, toute procédure nécessaire, d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, afin d'assurer la bonne continuation de la Société en tant que société par actions simplifiée régie par les lois française et d'adopter de nouveaux statuts en accord avec les lois françaises et la cessation de la Société en tant que société anonyme luxembourgeoise.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de réitérer la décision de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en France et l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cent dix euros (EUR 1.510,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22830. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C.RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052244/133.

(160011299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Momentum Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 161.934.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration de la société tenu le mercredi 9 décembre 2015

Le Conseil d'Administration:

- A noté la démission de Monsieur Leon Basson de ses fonctions en tant qu'administrateur de la société en date du 30 novembre 2015;

- A approuvé la cooptation de Monsieur Andre Nortje né le 27 decembre1969 à Port Elizabeth en Afrique du Sud et avec l'adresse professionnelle à 268 West Avenue, Centurion, Gauteng, 0157 Afrique du Sud, en tant qu'administrateur de la société susmentionnée en remplacement de Monsieur Leon Basson avec effet au 30 novembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 30 juin 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Momentum Global Funds

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016052282/20.

(160010837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.645.

—
Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1647 du 23 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016052280/12.

(160011276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

MFB International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 258.320.595,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.082.

—
Par une convention de transfert de parts sociales du 30 décembre 2015 (Share Sale and Transfer Agreement), les 10.549.862 (dix millions cinq cent quarante-neuf mille huit cents soixante-deux) parts sociales de la Société, détenues jusqu'à lors par la société UPEL Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1000, East Hanes Mill Road, NC 27105 Winston-Salem, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Department of State, Division of Corporations, sous le numéro 2760946, ont été transférées comme suit, et ceci avec effet au 30 décembre 2015:

UPEL Inc., prédésignée, a transféré ses 10.549.862 (dix millions cinq cent quarante-neuf mille huit cents soixante-deux) parts sociales de la Société MFB International Holdings Sàrl à Hanes Global Holdings Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 202.681.

Dès lors, suite à ce transfert, Hanes Global Holdings Luxembourg Sàrl, prédésignée, détient l'ensemble des 10.549.862 (dix millions cinq cent quarante-neuf mille huit cents soixante-deux) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de quinze dollars américains (15 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016052310/24.

(160010947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Newgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.132.

Les statuts coordonnés au 23/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016052345/12.

(160010852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

MHC, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 8, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 183.628.

In the year two thousand fifteen, on the fifteenth day of December

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of «MHC», a société anonyme, having its registered office at L-2470 Luxembourg, 1, Rue Bender (R.C.S. Luxembourg B 183.628) (“the Company”), incorporated pursuant to a notarial deed on 23 December 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 March 2014, number 557.

The general meeting was opened with Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, in the chair, who appointed as secretary and scrutineer Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Change of the registered office of the Company and subsequent amendment of article 2, paragraph 1st of the articles of association of the Company.

2) Miscellaneous

II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III- That the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting resolves to proceed to the change of the registered office of the Company from L-2470 Luxembourg, 1, Rue Bender to L-8094 Bertrange, 8, Rue de Strassen and to consequently amend Article 2 paragraph 1st of the articles of association which shall now read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Expenses

The expenses, costs remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated EUR 1,100.-

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the appearing person and in cases of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MHC», une société anonyme ayant son siège social à L-2470 Luxembourg, 1, Rue Bender (R.C.S. Luxembourg B 183.628) («la Société»), constituée par acte notarié en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2014, numéro 557.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la Société et modification subséquente du premier alinéa de l'Article 2 des statuts de la Société

2) Divers

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder au changement du siège social de la Société de L-2470 Luxembourg, 1, Rue Bender à L-8094 Bertrange, 8, Rue de Strassen et de modifier en conséquence l'article 2, paragraphe premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg ».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de EUR 1,100.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constataion

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du Notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2016052312/94.

(160011140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

NOAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 159.407.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 13 janvier 2015

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer le mandat de gérant technique de Madame Mathey Pauline pour l'activité de nettoyage par Mr Franck Rodriguez.

L'associé unique décide de révoquer le mandat de gérant administratif de Mr Franck Rodriguez pour l'activité de nettoyage

Deuxième résolution

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle du gérant technique, à savoir Mr Franck Rodriguez

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016052349/16.

(160011150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Multiwork Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 202.995.

STATUTS

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Benifid Fiduciaria S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social Piazza Vittorio Veneto 15, I-13900 Biella (Italie), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bergame sous le numéro BI 191436,

ici représenté par Madame Tiffany HALSDORF, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 décembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «MULTIWORK EUROPE S.A.». La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 40.000.000,- (quarante millions d'euros) qui sera représenté par 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration peut demander aux actionnaires de la société des financements, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, à condition que ces derniers actionnaires soient inscrits dans le registre des actionnaires pendant au moins trois mois et qu'ils détiennent une participation au moins égale à 2% (deux pour cent) du capital social résultant des derniers comptes approuvés.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Chaque actionnaire ayant droit de participer à l'assemblée générale, peut être représenté et exercer son droit de vote par procuration par une autre personne physique ou morale, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Benifid Fiduciaria S.r.l. prénommée, représentée comme dit ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Julien Nicaud, employé privé, né à Metz, le 4 juin 1981, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

2. Monsieur Denis Callonego, employé privé, né à Briey, le 9 avril 1959, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3. Monsieur Gaëtan Bock, employé privé, né à Bastogne, le 19 juin 1986, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Julien Nicaud, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: FCS Services, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B186493.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 8, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HALSDORF, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016007682/209.

(160006995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Tolvera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4101 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.473.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

La société anonyme AETOS IMMOBILIERE SA avec siège à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, immatriculée au RCSL sous le numéro B 52168 représentée par son administrateur délégué en la personne de Monsieur Sandro PICA, administrateur de société, demeurant à Esch/Alzette, et

Madame Annick THIL, demeurant à L-3841 Schiffflange, 73, rue de Hédange,

tous ici représentés par Monsieur Rocco SPAGNUOLO, gérant de société, demeurant à L-4323 Esch-Alzette, 18, rue C.M. Spoo,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et le comparant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Détenteurs de toutes les 100 parts sociales représentant le capital de la société à responsabilité limitée TOLVERA s.à r.l., avec siège à L-4101 Esch/Alzette, 14, rue de l'Eau, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2231 du 29 novembre 2006 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Lesquels ont, par l'organe de leur mandataire préqualifié, déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TOLVERA s.à r.l., avec siège à L-4101 Esch/Alzette, 14, rue de l'Eau, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 120473, Que la société TOLVERA s.à r.l. a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué.

Que la société ne possède ni immeuble ni part d'immeuble.

Que la société ne détient pas de participation dans d'autres sociétés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont prié le notaire d'acter les résolutions unanimes suivantes:

1. La société TOLVERA s.à r.l est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Rocco SPAGNUOLO, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans à L-4101 Esch/Alzette, 14, rue de l'Eau.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SPAGNUOLO, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42118. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007905/48.

(160007053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Netra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.209.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072978/9.

(160037121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Netra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.209.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072979/9.

(160037122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Noro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 176.863.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072982/9.

(160036579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072985/9.

(160036999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.
